



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY ET SAINT-VICTOR-MALESCOURS

Par arrêté du 17 février 2021 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de calibrage et rectification de la route départementale n°23 du giratoire des « Grangers » au carrefour de « La Garne » sur la commune de Saint-Didier-en-Velay P.R.0+000 au P.R.1+725 et de « La Garne » au « Trève » sur la commune de Saint-Victor-Malescours P.R.2+080 au P.R.3+625, et à la cessibilité du foncier nécessaire à l'opération. L'enquête publique d'une durée de 30 jours, aura lieu du 19 avril 2021 à 14h00 au 20 mai 2021 à 12h00.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Saint-Didier-en-Velay et de Saint-Victor-Malescours aux jours et heures habituels d'ouverture :

Saint-Didier-en-Velay :

- lundi, mercredi et vendredi de 9h00-12h00 et 13h30-17h00
- mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Saint-Victor-Malescours :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00
- mercredi de 9h00 à 12h00

et sur le site internet de la préfecture : Publication – Enquêtes publiques État - Déclaration d'utilité publique.

Notification du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire sera faite aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le président du conseil départemental de Haute-Loire.

M. Christian HOMBERT, directeur d'agence d'aménagement et d'urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire cette enquête. Il recevra les observations du public les :

- lundi 19 avril de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Didier-en-Velay
- jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Victor-Malescours
- jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Didier-en-Velay.

Les observations et propositions du public pourront être exprimées :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Saint-Didier-en-Velay et de Saint-Victor-Malescours aux jours et heures d'ouverture des mairies au public
- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Didier-en-Velay
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-amenagement-rd23@haute-loire.gouv.fr
- oralement ou téléphoniquement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public aux lieux, jours et heures de ses permanences

Les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture. Copie du rapport du commissaire-enquêteur établi à l'issue de l'enquête, sera déposée en mairie de Saint-Didier-en-Velay et à la Préfecture de la Haute-Loire. Toute demande de communication du rapport pourra être adressée à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application de l'article L 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»